

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 8 avril 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° 2022-82**Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le Centre Social et Culturel Martin Bidouré, pour le fonctionnement 2022 du « Café bébé »**

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1er avril 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à LOUDES Serge, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine

Absents : BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GOMART-JACQUET Blandine, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-82 du Conseil du 8 avril 2022

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, dans son volet Petite Enfance et notamment l'article 5 « engagement des partenaires » qui matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Var et de la Communauté d'Agglomération à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles et des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément de la Caisse d'Allocation Familiales du « Café bébé » comme Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) géré par le Centre Social et Culturel Martin Bidouré intervenant sur les communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Nans-les-Pins et Pourrières ;

CONSIDERANT que les missions du « Café bébé » sont :

- Un lieu d'accueil et d'échanges autour de la naissance et de la petite enfance,
- Un lieu d'écoute bienveillante de l'enfant et de son parent,
- Un lieu d'apprentissage pour l'enfant de la vie sociale et ses interdits en toute sécurité affective,
- Un lieu de préparation en douceur à des séparations futures (crèche, école...) ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique petite enfance sur le territoire, notamment l'aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la convention territoriale globale de la CAF, les financements accordés jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération pour le LAEP géré par l'association Centre Social et Culturel Martin Bidouré, seront, à compter de 2022, directement versés à l'association sous forme de « Bonus territoire CTG ». Le montant de ces financements n'étant pas encore à ce jour notifié par la CAF, il conviendra, par conséquent, de le déduire de la subvention prévue par la Communauté d'Agglomération en 2022. Un décompte sera établi incluant le montant notifié par la CAF au moment du paiement ;

CONSIDERANT que les montants cumulés de la subvention de la Communauté d'Agglomération avec le « Bonus territoire CTG » de la CAF représentent un financement identique à celui versé en 2021 par la Communauté d'Agglomération, la continuité des financements est donc assurée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

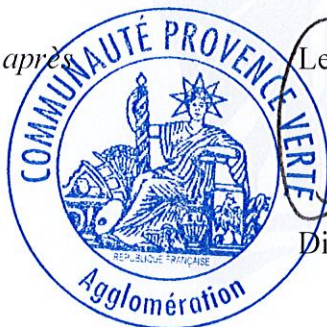
Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec le Centre social et Culturel Martin Bidouré, sis 2, place Martin Bidouré - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour le fonctionnement 2022 du « Café bébé »,
- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 29 000 €, de laquelle sera déduit le montant du « Bonus territoire CTG » attribué par la CAF (non connu à ce jour), au bénéfice du Centre social et Culturel Martin Bidouré,
- de dire que les montants cumulés de la subvention de la Communauté d'Agglomération avec le « Bonus territoire CTG » représentent 36.7 % du budget consacré à l'action « Café bébé » qui s'élève à 78 850 € en 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 avril 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND